

République Française

Département
Tarn

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 23 septembre 2019

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 16

L'an deux mille dix-neuf, et le lundi 23 septembre,

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

ORDRE DU JOUR

➤ Gestion du personnel

- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Questions diverses

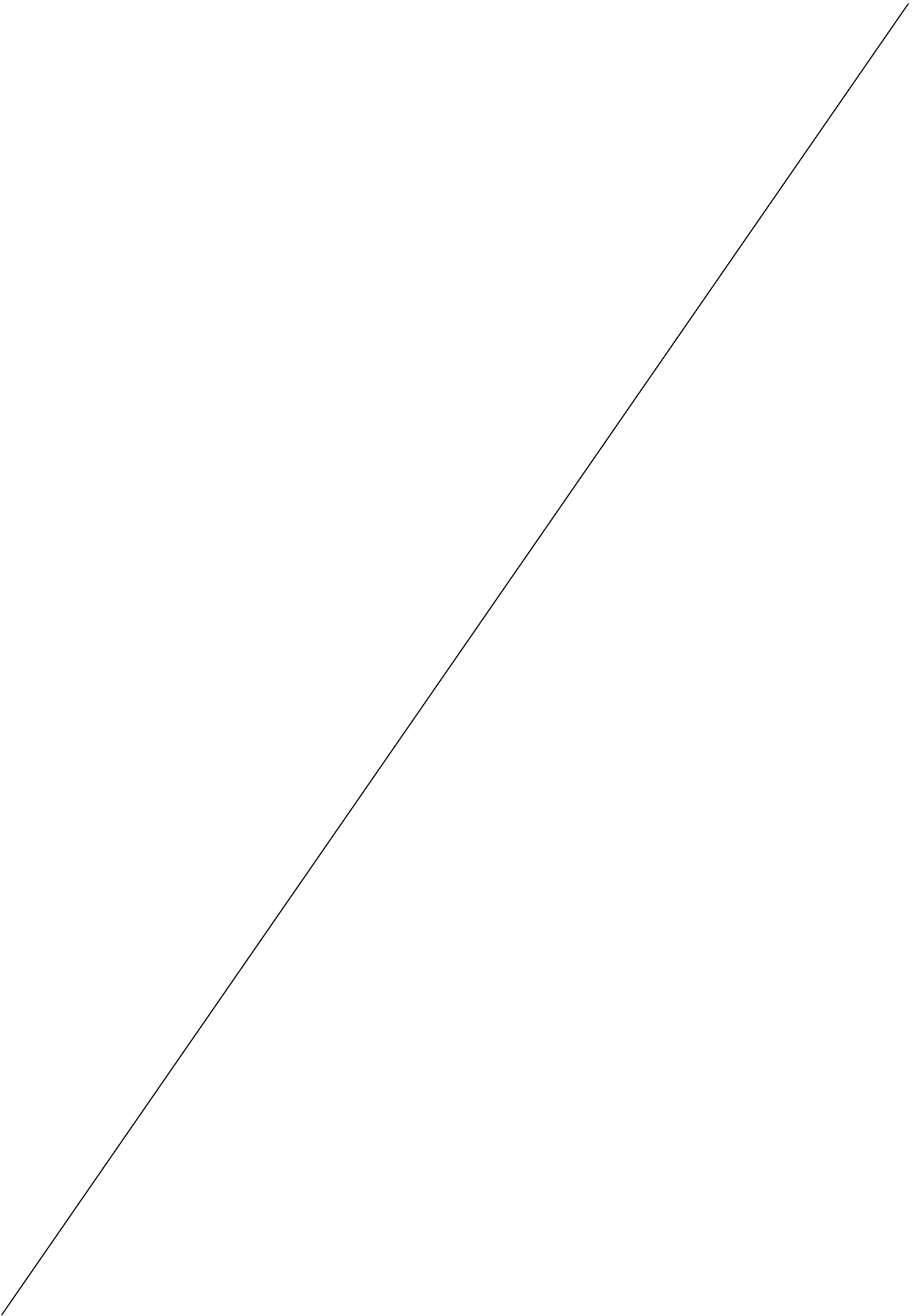
- Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Saint-Paul Cap de Joux

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – F. GOURLIN - B. MARC – F. PORTES – A. SALMON - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND –V. DESRUMAUX - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - T. PLO - Q. VICENTE.

Excusés : M. Edouard Delouvrier qui donne pouvoir à M. T. Bardou
Mme A. Pouilhe qui donne pouvoir à Mme F. Portes

Absents : M. M. Carayon
M T. Daguzan
Mme C. Cougnenc

A été désigné secrétaire de séance : Thomas Plo



DEL 2019/40

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

M. le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} octobre 2019, un de nos agents des services techniques va quitter la commune dans le cadre d'une mutation.

M. le maire propose au conseil municipal, suite à ce départ, et en attente de la réorganisation des services techniques, de créer un poste d'emploi non permanent d'adjoint technique pour renforcer l'équipe des services techniques.

L'agent aura pour mission principale l'entretien de la voirie communale, des espaces verts et cimetières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité
- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe IB 348, IM 326
Il sera recruté à temps complet 35/35^{ème} du 1 novembre 2019 au 31 octobre 2020.
- autorise M. le maire à procéder au recrutement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2019 et un affichage le 30 septembre 2019

DEL 2019/41

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE:

M. le maire informe le conseil municipal que les contrats de deux agents aux services techniques arrivent à terme le 31 octobre prochain.

Considérant le nombre de travaux en régie commandés aux services techniques, ainsi que l'entretien du village, des espaces verts et des cimetières jusqu'à la fin de l'année, M. le maire propose au conseil municipal de recruter un contractuel pour une durée de deux mois afin de renforcer l'équipe technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité
- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe IB 348, IM 326
Il sera recruté à temps complet 35/35^{ème} du 1 novembre 2019 au 31 décembre 2019.
- autorise M. le maire à procéder au recrutement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2019 et un affichage le 30 septembre 2019

DEL 2019/42

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE:

M. le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} octobre 2019, un de nos agents intervenant au restaurant scolaire va faire valoir ses droits à la retraite.

M. le maire propose au conseil municipal, suite à ce départ, et à la nouvelle organisation du service, de créer un poste d'emploi non permanent d'adjoint technique pour renforcer l'équipe d'agents d'entretien. L'agent aura pour mission le service des repas aux enfants du groupe scolaire, l'entretien des locaux de l'école et des différents bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité
- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe IB 348, IM 326
Il sera recruté à temps non complet 30.87^{ème}/35^{ème} du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.
- autorise M. le maire à procéder au recrutement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2019 et un affichage le 30 septembre 2019

DEL 2019/44

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE:

M. le maire informe le conseil municipal qu'un agent du service restaurant scolaire/entretien des bâtiments a souhaité prendre une disponibilité d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019.

M. le maire propose aux membres de l'assemblée de recruter un contractuel d'un an pour pallier cette absence et renforcer l'équipe du service restaurant scolaire/entretien des bâtiments. L'agent aura pour principale mission le service des repas aux enfants du groupe scolaire, l'entretien des locaux de l'école et autres bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité
- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe IB 348, IM 326
Il sera recruté à temps non complet 28.02/35^{ème} du 1 novembre 2019 au 31 octobre 2020.
- autorise M. le maire à procéder au recrutement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2019 et un affichage le 30 septembre 2019

DEL 2019/45

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE SAINT-PAUL-CAP DE JOUX :

M. le maire donne lecture du courrier de M. le maire de Saint-Paul-Cap-de-Joux, par lequel ce dernier nous fait part de la fermeture prochaine de la trésorerie.

En effet, Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes publics a présenté le 6 juin 2019, sans aucune concertation préalable avec les élus territoriaux, un plan de réorganisation de la DGFIP du Tarn.

Ce plan conduit à la fermeture de plusieurs trésoreries et particulièrement celle de Saint-Paul- Cap-de-Joux.

D'autres communes ont subi ou vont subir ces mesures qui éloignent les citoyens des services de proximité.

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux a subi le départ de 5 postes de facteurs, 5 gendarmes et maintenant c'est 4 agents qui sont concernés.

L'éloignement des services à la population engagé se poursuit avec cette nouvelle mesure ; la qualité de la relation des services de l'Etat est mise en cause par cette DESERTIFICATION RURALE.

M. le maire propose au conseil municipal de soutenir la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux en se prononçant contre la fermeture de sa trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la fermeture des centres de Finances Publiques et particulièrement celle de Saint-Paul-Cap-de- Joux.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 26 septembre 2019 et un affichage le 30 septembre 2019

DELIBERATIONS N° 2019/40 A 2019/45 (pas de délibération numérotée 2019/43)

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

CARAYON
Michel

Absent

COUGNENC
Claude

Absente

DAGUZAN
Thierry

Absent

DELOUVRIER
Edouard

Absent

DESRUMAUX
Vincent

GOURLIN
Florence

GUIPPAUD
Jean-Luc

MARC Béatrice

MASSIES
Maxime

PLO Thomas

PORTES
Fabienne

POUILHE Anne

Absente

SALMON
Antoinette

TAILLANDIER
Alexandra

VICENTE
Quentin

